

**Bureau PEM1/DEB/DGALN MEDDE**

**Dossier suivi par Julien Astoul-Delseny**

**Consultation publique du 28 juin au 24 juillet 2013  
(sur le site internet du ministère en charge de l'écologie)**

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/am-chevrotine-2a>

**concernant le projet d'arrêté autorisant l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives dans le département de la Corse-du-Sud pour la campagne cynégétique 2013 - 2014**

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION**

**LES MODALITES DE LA CONSULTATION**

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté autorisant l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives dans le département de la Corse-du-Sud pour la campagne cynégétique 2013 - 2014 a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une « publication préalable » de ce projet « par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations ».

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 28 juin 2013 et soumise à consultation du public jusqu'au 24 juillet 2013 sur la page suivante :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/am-chevrotine-2a>

A partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

**LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES**

- 37 messages électroniques ont été réceptionnés durant la phase de consultation.

**PRINCIPALES CONCLUSIONS**

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet les projet de textes, objets de la consultation,

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper : la reprise massive et non personnalisée de courriers types représentant 80% du total, qui impose le dépassement d'une analyse strictement quantitative et n'annule pas le caractère technique et précis de certains d'entre eux. A l'inverse, certains courriers individuels, construits sur des propos personnels, se rejoignent de par les généralités qu'ils véhiculent, peu susceptibles de trouver des traductions opérationnelles dans un texte réglementaire. De même, certains messages se sont attachés à dénoncer les effets jugés pervers de dispositions précises et référencées des projets de textes, mais sur la base de jugements ou affirmations à caractère très général. Inversement, des arguments de nature scientifique ou technique ont pu être édictés, sans être pour autant rattachés à un extrait particulier des textes soumis à consultation. Enfin, certains messages sont sans objet au regard du texte mis en consultation publique (les remarques concernant un autre projet d'arrêté par exemple, ou n'exprimant pas d'opinion sur le projet de texte mis en consultation).

Au total, le bilan montre des clivages très prononcés mais classiques au vu du sujet traité. On dénombre 40,5% d'avis favorables, 21,6% de messages sans opinion / sans objet avec le sujet traité,

24,4% d'avis défavorables contre l'utilisation de la chevrotine pour la chasse du grand gibier, et 13,5% d'avis défavorables contre la chasse quelle que soit la munition employée.

Les extraits ci-dessous ont vocation à fournir une illustration, sinon représentative, du moins significative des différentes catégories d'observations recueillies dans le cadre de cette « participation du public » (seules les fautes d'orthographe ont été corrigées dans certains cas pour en faciliter la lecture) :

« *Aucun animal n'est nuisible, leur chasse n'est qu'un tissu de mauvaise foi.* »

« *Je suis contre : la chasse est une plaie, un loisir imposé à la majorité des français par une minorité qui semble très puissante. Les chemins forestiers tracés et entretenus par l'ONF nous sont absolument inaccessibles en période de chasse. J'aimerais que l'on écoute 'un peu' les non-chasseurs, mais sans doute je rêve !* »

« *J'ignore dans quelle mesure ce projet d'arrêté est ou non une conséquence du piratage de ce site par Charlie Hebdo... Je n'ai jamais lu un énoncé réglementaire aussi ridicule. A quand un texte sur la gestion durable des crottes de nez des chasseurs dans le Périgord vert? A l'étranger je peux vous dire que c'est l'hilarité quand je communique sur vos préoccupations...Pauvres de nous!* »

« *Les chevrotines sont dangereuses (nombreux ricochets) et blessent le gibier bien plus qu'elles ne tuent. Les animaux blessés vont ensuite crever misérablement dans le maquis après une longue agonie. Cet arrêté est donc contraire à l'éthique de la chasse et aux normes de sécurité.* »

« *Contre la chevrotine* »

« *La chevrotine devrait être interdite partout en France. Elle ne fait souvent que blesser plutôt que tuer proprement le gibier. En outre, elle est très dangereuse pour les chasseurs du fait des nombreux ricochets possibles dus à ces billes rondes.* »

« *Ces avis demandés sont la risée de tous: si un avis favorable a été donné par les instances élues, pourquoi faire une consultation pour redemander un avis.* »

« *Avis très Favorable : la chevrotine est bien moins dangereuse que la balle( portée moins longue)* »

« *J'ai pour la CORSE du SUD le même avis que celui que j'ai émis pour la Corse du Nord...compte tenu du biotope de l'île et des tirs pratiqués à courte distance par manque de visibilité à des distances plus grandes, le tir chez eux à chevrotines est bien moins dangereux que le tir à balles avec des munitions, pour certaines, portant à près de 4 km et à ces distances étant encore mortelles...la chevrotine va beaucoup beaucoup moins loin et donc est plus sécurisante en CORSE...Il faut donc accorder dérogation aux CORSES pour qu'ils puissent continuer à utiliser les chevrotines...Comme je l'ai déjà dit, là bas, l'essentiel de la chasse est celle au sanglier, très pratiquée, et avec un taux d'accident nettement inférieur à celui du Continent, où on tire à balles !! Ça devrait même faire réfléchir à une réhabilitation de la chevrotine, au moins au Sud de la France où le biotope ressemble beaucoup à celui de la CORSE avec un maquis très dense, touffu et une visibilité forcément réduite.* »